

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 069 DU 08 MAI 2020 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 09 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Administratifs ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/092 du 29 août 2001 portant Statuts du Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité « B.B.N » ;

Vu le Décret n°100/197 du 5 juillet 2012 portant Réglementation du Tourisme au Burundi ;

Vu le Décret n°100/204 du 05 août 2013 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Office National du Tourisme « O.N.T » ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/096 du 08 août 2018 portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le Décret n° 100/030 du 03 mars 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

– Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Sites Touristiques :

Ir. Georges NIMUBONA ;

– Directeur de l'Administration et des Finances au Bureau Burundais de Normalisation :

Madame Isidora NTAKIYIRUTA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 mai 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

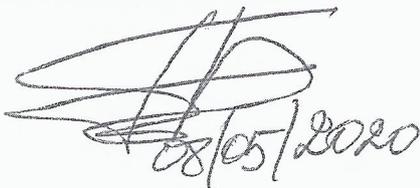
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

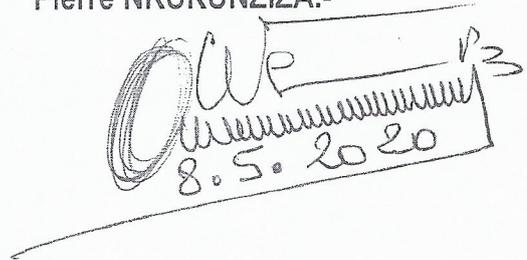
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Jean Marie NIYOKINDI.


08/05/2020


8.5.2020